



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 1er juin 1967,
à 15 h 25

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 18 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale (fin)</i>	83
<i>Point 25 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Elections (fin)</i>	
<i>Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (fin)</i>	84
<i>Point 22 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Documentation du Conseil.</i>	85
<i>Point 3 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mise en valeur des ressources naturelles (suite):</i>	
<i>c) Programme d'études de cinq ans (suite)</i>	
<i>Rapport du Comité économique.</i>	87
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.</i>	89

Président: M. Milan KLUSÁK
(Tchécoslovaquie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Chine, Italie, Japon.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale (fin*) [E/4309, E/L.1155/Rev.1]

1. Le **PRESIDENT** rappelle que cette question a déjà été examinée par le Conseil au cours de séances

précédentes et qu'après avoir procédé à des consultations avec les autres délégations, les auteurs l'ont saisi d'un projet révisé (E/L.1155/Rev.1).

2. M. **NDIMBIE** (Cameroun) exprime au nom des auteurs du projet toute sa reconnaissance au Président et aux membres du Conseil qui leur ont permis de procéder à des consultations approfondies et leur ont ainsi donné la possibilité d'améliorer le projet initial. Les résultats confirment ce que les coauteurs pensaient déjà, c'est-à-dire que les mesures proposées sont loin de répondre à tous les besoins. Cependant, ce texte de base devrait permettre à l'Organisation des Nations Unies d'acquérir une expérience considérable grâce à laquelle elle sera en mesure d'appliquer pleinement la résolution 2058 (XX) de l'Assemblée générale.

3. Certaines délégations ont pensé que la question du jumelage des villes pourrait être renvoyée à la quarante-troisième session du Conseil, en juillet 1967. En principe, les auteurs ne s'opposent pas à cette idée, mais l'ordre du jour de ladite session est déjà très chargé et le jumelage est en souffrance depuis l'adoption de la résolution précitée. M. Ndimbie déclare que, dans ces conditions, il ne lui a pas paru souhaitable d'ajourner les discussions du Conseil sur une question à laquelle son pays et, à vrai dire, tous les pays en voie de développement attachent la plus haute importance.

4. Des organisations non gouvernementales et autres ont exprimé le désir de coopérer avec les gouvernements et les organes des Nations Unies. Elles se sont engagées à rester apolitiques et à ne pas exercer de monopole. La participation aux opérations de jumelage et de coopération intermunicipale ne doit pas en effet ouvrir la porte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres organes des Nations Unies à tous les projets quels qu'ils soient. Il ne faudrait pas que les organisations non gouvernementales interviennent, par ce biais, dans l'examen et la mise en œuvre des projets présentés. Mais il n'en sera rien puisque le PNUD demeurera toujours l'organe principal qui traitera directement avec les pays intéressés. Les craintes qui ont été exprimées pour le cas où le projet serait adopté tel quel ne sont donc guère fondées.

5. Le texte actuel est très différent de celui qui avait tout d'abord été soumis au Conseil. Une formule transactionnelle a été arrêtée à l'issue de discussions approfondies entre les délégations et les auteurs tant au sein de l'Organisation qu'en dehors d'elle. Certes des lacunes subsistent; néanmoins, le projet de résolution révisé constitue un premier pas dans la voie de mesures concrètes tendant à encourager le plus grand nombre de jumelages entre villes de pays développés et villes de pays en voie de développement. Les auteurs, animés de l'esprit qui a conduit à l'adop-

* Reprise des débats de la 1465^{ème} séance.

tion de la résolution 2058 (XX) de l'Assemblée générale, ont cherché à en promouvoir les buts.

6. Avant que le Conseil ne se prononce sur ledit projet, M. Ndimbie tient à informer ses membres que les auteurs ont accepté l'amendement oral présenté par les Etats-Unis (1465^eme séance) et ont donc remplacé, au paragraphe 1 du dispositif, le mot "Décide" par les mots "Suggère aux gouvernements". Cette modification donnera plus de souplesse au texte et devrait permettre aux délégués de l'approuver sans aucune réticence.

7. M. Ndimbie souligne à nouveau toute l'importance que son pays attache au jumelage des villes comme source de progrès et moyen de développement économique, social et culturel.

8. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) fait remarquer que la version espagnole de l'alinéa a du paragraphe 2 ne correspond pas aux versions française et anglaise. Il pense que les mots "A hacer que" devraient être remplacés par les mots "A pedir a".

9. Le PRESIDENT charge le Secrétariat d'effectuer cette modification.

10. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) déclare que cette question du jumelage des villes illustre bien la valeur irremplaçable de l'Organisation des Nations Unies en tant que lieu où les pays des régions moins développées du monde peuvent échanger des idées. A ce propos, il tient à donner à ses amis africains l'assurance que les peuples latino-américains ont une profonde amitié pour les pays africains et comprennent l'importance qu'ils attachent à la question discutée, même s'ils ne partagent pas entièrement leurs préoccupations — et ceci pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer. M. Cosío Villegas insiste sur la nécessité d'accorder la prépondérance aux gouvernements par rapport aux organisations non gouvernementales en matière de jumelage. A cet égard, il est prêt à accepter l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 1 du dispositif, car il répond précisément à ses propres préoccupations.

11. M. ATTIGA (Libye) rappelle la recommandation contenue dans la résolution 2058 (XX) de l'Assemblée générale aux termes de laquelle le Conseil économique et social devait établir, en collaboration avec les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif, un ensemble de mesures grâce auxquelles l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourraient prendre des mesures concrètes pour encourager encore davantage la réalisation du plus grand nombre possible de jumelages de villes. Compte tenu de cette recommandation, il aurait fallu aborder la discussion dans les organes subsidiaires d'abord et à l'Assemblée générale ensuite. Ici l'inverse a été fait et le Conseil se trouve dans une situation délicate; mais il est trop tard pour rouvrir les débats sur la question de savoir quels devraient être les rôles respectifs des organisations non gouvernementales et des gouvernements. Il y aurait donc lieu de procéder au vote sans délai.

12. M. ONKELINX (Belgique) pense que l'emploi du terme "projets" à tous les paragraphes du dispositif et notamment à l'alinéa b du paragraphe 2 prête à

confusion. Il se demande, en effet, si à l'alinéa b de ce paragraphe, "projets" signifie projets approuvés par les gouvernements ou par le PNUD. S'il s'agit — comme il le croit — de projets approuvés par les gouvernements le terme "susvisés" au paragraphe 3 sera équivoque.

13. M. NDIMBIE (Cameroun) déclare qu'il s'agit bien de projets approuvés par le PNUD; il est d'ailleurs le seul qui soit autorisé à approuver les projets.

14. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Cameroun, le Dahomey, le Maroc et la République-Unie de Tanzanie (E/L.1155/Rev.1), tel qu'il a été modifié oralement par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Sur la demande du représentant du Cameroun, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Belgique, Cameroun, Canada, Tchécoslovaquie, Dahomey, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Mexique, Maroc, Pakistan, Panama, Philippines, Roumanie, Sierra Leone, Suède.

Votent contre: néant

Par 25 voix contre zéro, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (fin*) [E/L.1154 et Add.1 et 2]

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (fin*)

15. M. HOGAN (Secrétaire du Conseil) rappelle qu'il fallait élire 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Neuf membres ont obtenu la majorité requise et ont donc été élus. La Chine et la République arabe unie avaient obtenu 19 voix chacune; au deuxième tour de scrutin, la Chine et la République arabe unie ayant obtenu 13 voix chacune, on doit, conformément à l'article 69 du règlement intérieur, procéder à un troisième tour de scrutin pour les départager.

A la demande du Président, M. Constantin (Roumanie) et M. de la Rosa (Philippines) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	26
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	26
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Chine	14
République arabe unie	12

Ayant obtenu la majorité requise, la Chine est élue membre du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

*Reprise des débats de la 1472^eme séance.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Documentation du Conseil (E/4317 et Add.1)

16. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) pense que les suggestions présentées par le Secrétaire général dans l'additif à sa note concernant la documentation du Conseil (E/4317/Add.1) se justifient dans l'ensemble et pourraient être approuvées telles quelles. En ce qui concerne les notices biographiques mentionnées au paragraphe 2 de ce document, elles ne paraissent pas indispensables en effet; il suffirait de renvoyer à une note de bas de page indiquant le nom des représentants dont les candidatures sont proposées par les gouvernements.

17. M. ATTIGA (Libye) déclare qu'il s'attendait à trouver dans la note du Secrétaire général concernant la documentation du Conseil une étude générale et approfondie contenant des propositions concrètes; ce n'est malheureusement pas le cas. L'étude est incomplète car elle ne porte pas sur l'ensemble de la documentation. Il accepte volontiers la suggestion du représentant des Etats-Unis concernant le paragraphe 2 du document, mais rejette par contre celle du Secrétaire général figurant au paragraphe 4; la section du rapport du Conseil à l'Assemblée générale ayant trait à l'application des recommandations relatives à des questions économiques et sociales est des plus utiles. En effet, connaître l'état d'application des dites recommandations est absolument essentiel et bien souvent les documents de l'Organisation des Nations Unies n'en rendent pas compte. Cette section doit donc être maintenue.

18. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage l'opinion du représentant de la Libye. Il fait observer que la documentation est de plus en plus volumineuse et qu'il y aurait certes lieu de la diminuer, mais en ne faisant pas porter la réduction sur les documents les plus importants. Comme le représentant de la Libye, il souhaite que le Secrétaire général entreprenne une étude plus vaste; lorsque le Conseil se réunira à nouveau pour examiner cette question de la réduction des documents, il pourrait ainsi procéder à une discussion de plus grande portée.

19. Quant à la proposition du Secrétaire général relative à la suppression des notices biographiques des représentants dont les candidatures sont proposées par les gouvernements, il n'y voit aucune objection mais estime qu'il s'agit là d'une amélioration négligeable. Il ajoute que, dans ce cas, il serait logique de supprimer également les notices biographiques dont il est question au paragraphe 3, c'est-à-dire celles des représentants dont les gouvernements proposent la candidature aux commissions techniques. Ce n'est pas que les notices biographiques n'aient leur utilité, mais si elles sont conservées par le Secrétaire général dans les archives, il est facile de s'y reporter en cas de besoin. De toute manière, il s'agit là d'une question secondaire. De même que le représentant de la Libye, M. Astafyev ne saurait accepter la proposition contenue dans le paragraphe 4 de la note du Secrétaire général. La partie du rapport du Conseil dont il est question est fort utile car elle traite de l'état d'application des recommandations d'ordre économique et social. Cette

section pourrait certes être améliorée, mais en aucun cas il faut cesser de la publier. Ceci dit, M. Astafyev se déclare disposé à accepter les dispositions contenues dans la note du Secrétaire général.

20. M. MEYER PICON (Mexique) que le Secrétariat, malgré sa bonne volonté qui ressort clairement du paragraphe 5 de la note, n'a pu faire dans l'additif à cette note que deux suggestions sans doute utiles, mais extrêmement limitées si l'on compare le volume des réductions qu'elles représentent aux 11 000 pages imprimées qui constituaient la documentation de la quarante et unième session du Conseil. Ceci est dû au fait que la solution du problème n'est pas entièrement entre les mains du Secrétariat, mais entre celles des gouvernements des Etats Membres et particulièrement des membres du Conseil.

21. Le problème que pose le volume de la documentation ne saurait, selon la délégation mexicaine, être résolu isolément, car l'excès de documents n'est qu'un des multiples symptômes d'un mal plus profond. Le nombre des publications est fonction directe du nombre des réunions et conférences et de ceux qui y participent; comme il est pratiquement impossible de diminuer ces deux derniers facteurs, la seule solution réside dans une meilleure coordination et dans l'établissement de critères plus judicieux permettant de déterminer l'urgence et l'utilité des réunions; en d'autres termes, il faut améliorer l'efficacité des comités du Conseil chargés de la coordination.

22. L'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies au cours des 10 dernières années s'est produite avant tout dans les domaines économique et social, dont le contrôle et la planification dépendent en grande partie du Conseil. C'est en raison de cette expansion que la documentation s'est multipliée, à telle enseigne qu'elle atteint le point de saturation de la capacité de publication au Siège comme à Genève, avec un total de 833 millions de pages imprimées, total qui atteint d'ailleurs peut-être 1 milliard si on lui ajoute les travaux confiés à l'extérieur, pour lesquels 2 millions de dollars ont été inscrits au budget. Cette prolifération a, d'une part, l'inconvénient de retarder la publication des documents et, parfois, d'en diminuer la qualité; d'autre part, les gouvernements des Etats Membres ont de la peine, même s'ils reçoivent les documents en temps voulu et dans la langue voulue, à les étudier comme il convient pour donner à leurs représentants des instructions qui leur permettent de participer pleinement aux débats.

23. Dans ces conditions, la délégation mexicaine approuve les suggestions formulées par le Secrétaire général dans l'additif à sa note (E/4317/Add.1), qui sont, dans l'immédiat, des mesures utiles, mais elle estime que le problème ne pourra être analysé dans son ensemble qu'après une étude approfondie du rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'ONU et des institutions spécialisées et, surtout, lorsque l'on disposera des conclusions formulées par le Comité des publications, après l'étude que l'Assemblée générale l'a chargé d'entreprendre par la résolution 2247 (XXI).

24. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) est lui aussi déçu que le Secrétariat n'ait pu faire au Conseil de suggestions d'une portée plus vaste. Peut-être serait-

il utile de reprendre la tâche de rationalisation entreprise bien des années auparavant et dans le cadre de laquelle le Secrétariat avait suggéré la suppression pure et simple de certains rapports. Le problème réside en partie, selon M. Blau, dans le prestige que certains services du Secrétariat semblent attacher à la production de rapports; ces services ont souvent opposé de la résistance aux suggestions du Comité économique, par exemple, qui tendaient à ce que certains rapports soient publiés moins fréquemment; le dessalement de l'eau, par exemple, est un domaine où les progrès s'accomplissent lentement et où un rapport tous les trois ou quatre ans, au lieu d'un rapport annuel, serait amplement suffisant. M. Blau exprime donc l'espoir que le Secrétariat comprendra ce qu'on attend de lui et présentera ultérieurement au Conseil des propositions plus substantielles.

25. En ce qui concerne les suggestions concrètes formulées par le Secrétaire général, celle qui a trait aux notices biographiques est certainement judicieuse, car chacun sait que les élections sont avant tout déterminées par la répartition géographique et qu'il est très suffisant que les notices biographiques soient versées aux archives sans être publiées; c'est également le cas pour les notices biographiques des représentants des gouvernements élus pour siéger aux commissions techniques, comme en témoigne la rapidité avec laquelle le Conseil a confirmé leur nomination à la séance précédente. Quant à la section du rapport du Conseil à l'Assemblée générale concernant l'application des recommandations relatives à des questions économiques et sociales, M. Blau estime, tout en partageant les préoccupations exprimées par les représentants de la Libye et de l'URSS, que les indications qu'elle contient au sujet des réponses des gouvernements à divers questionnaires sont absolument insuffisantes pour suivre la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil; cette section peut donc être supprimée sans inconvénient.

26. M. ATTIGA (Libye) pense, comme le représentant des Etats-Unis, que si la section du rapport du Conseil qui a trait à l'application de ses recommandations ne comporte en fait que les réponses des gouvernements, cette section n'est pas d'une grande utilité. Il importerait donc d'en modifier la présentation et d'en justifier le titre en examinant effectivement la suite donnée aux recommandations.

27. M. HOGAN (Secrétaire du Conseil) demande au représentant de la Libye s'il souhaiterait que les réponses des gouvernements qui, de manière générale, figurent déjà dans les rapports des commissions techniques au Conseil, figurent également dans le rapport de ce dernier.

28. M. ATTIGA (Libye) répond qu'il préférerait que ces réponses soient résumées dans une section qui ferait ressortir les progrès accomplis.

29. M. HOGAN (Secrétaire du Conseil) craint que le représentant de la Libye ne confonde l'application des résolutions et l'évaluation des résultats. En outre, chaque chapitre du rapport contient des indications en ce qui concerne l'application des recommandations du Conseil. La question qui se pose en fait est de savoir si le Conseil désire inclure dans son rapport

une section distincte sur l'application de ses recommandations.

30. M. ATTIGA (Libye) dit que sa délégation cherche simplement à souligner que si l'application des recommandations est un point important, il y a lieu de lui accorder la place voulue. En conséquence, il serait peut-être bon de conserver la section en question.

31. M. VARELA (Panama) fait remarquer que, dans les recommandations qu'il adressera au Secrétaire général, le Conseil devra tenir le plus grand compte de la résolution 1154 (XLI). Cette résolution précise en effet que les réponses aux questionnaires adressés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient, le cas échéant, être analysées et l'analyse publiée comme document du Conseil; le texte original complet des réponses serait disponible pour être consulté par les gouvernements des Etats Membres, étant entendu que la réponse de tout gouvernement serait publiée à sa demande. En tout état de cause, il faut éviter de créer une situation dans laquelle le Secrétariat ne serait plus tenu de publier les réponses des gouvernements. Le Conseil devrait donc conserver dans son rapport une section consacrée à l'application de ses résolutions, et les réponses des gouvernements devraient être conservées par le Secrétariat pour être communiquées à tout Etat Membre qui en ferait la demande.

32. Le PRESIDENT précise que le Secrétaire général ne se propose pas de supprimer la publication des réponses des gouvernements dont le texte intégral continuera d'être disponible: il s'agirait uniquement d'éviter les répétitions.

33. M. HOGAN (Secrétaire du Conseil) ajoute que la publication de ces réponses fait l'objet de règles précises et qu'elles sont soit publiées intégralement, soit résumées selon la demande de l'organe intéressé. Le paragraphe 4 de l'additif à la note du Secrétaire général concerne seulement le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

34. Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil semblent être d'accord en ce qui concerne les suggestions contenues dans l'additif à la note du Secrétaire général (E/4317/Add.1), mais qu'un problème se pose cependant à propos du paragraphe 4 de ce document. En effet, alors que le Secrétaire général envisage de supprimer, dans le rapport du Conseil, la section qui a trait à l'application des recommandations, certains représentants semblent préférer une solution qui consisterait à modifier cette section pour qu'elle donne un tableau d'ensemble de l'application des résolutions du Conseil.

35. Il propose donc au Conseil de prendre acte de la note du Secrétaire général (E/4317 et Add.1) et d'accepter les suggestions qui y sont formulées, en attirant l'attention du Secrétaire général sur la nouvelle présentation envisagée et en lui demandant en outre de poursuivre l'étude de la question dans l'espoir que des mesures efficaces pourront être prises.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur des ressources naturelles (suite):

c) Programme d'études de cinq ans (suite*) [E/4302 et Corr.1]

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/4368)

C. — PROGRAMME D'ETUDES POUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

36. Le PRESIDENT invite le Conseil à reprendre l'étude du projet de résolution C relatif au programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles contenu dans le rapport du Comité économique (E/4368). Seule demeure à régler la question de la composition du comité spécial envisagé au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution.

37. Conformément à ce qui avait été décidé, le Président a procédé à des consultations avec les délégations: il en est ressorti qu'elles étaient toutes d'avis que ce comité devrait être aussi efficace que possible et que sa composition devrait, à cet effet, être également aussi juste que possible. Treize délégations s'étant prononcées en faveur d'un comité de 22 membres et 12 autres en faveur d'un comité de 16 membres, c'est au Conseil qu'il appartient de faire un choix.

38. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) est d'avis qu'une solution moyenne pourrait satisfaire l'ensemble des membres du Conseil et que le comité spécial pourrait donc être composé de 19 membres.

39. M. ATTIGA (Libye) reconnaît que la proposition du représentant du Mexique est intéressante; toutefois, comme le comité spécial doit avoir des tâches bien précises et faire preuve d'objectivité, cette proposition soulève des problèmes de répartition. En outre, un comité de 27 membres ayant été exclu comme ne pouvant examiner efficacement les problèmes à étudier, on peut se demander pourquoi un comité de 22 membres serait plus acceptable qu'un comité de 16 membres. Cela étant, le représentant de la Libye lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles attachent plus d'importance à l'efficacité du futur comité spécial qu'à sa composition proprement dite. De l'avis de la délégation libyenne, ce comité devrait être aussi restreint que possible.

40. M. UY (Philippines) estime que, compte tenu des exigences de la répartition géographique, le Conseil ne peut en fait choisir qu'entre un comité de 16 membres et un comité de 22 membres. Bien qu'elle soit intéressante, la proposition du représentant du Mexique soulèverait en effet des difficultés pratiques en ce qui concerne la composition du comité spécial.

41. Au cours des consultations officieuses, la délégation philippine a fait savoir qu'elle était en faveur d'un comité de 22 membres; ce chiffre semblant correspondre au vœu de la majorité, elle prie le Conseil de faire preuve d'esprit de coopération et demande officiellement de s'en tenir au chiffre en question.

42. M. HUDA (Pakistan) dit que, sans être hostile à la solution proposée par le représentant de la Libye, sa délégation serait plutôt en faveur d'un comité de 22 membres.

43. M. VARELA (Panama) rappelle que le Conseil s'est trouvé dans une situation semblable quand il a constitué le Comité du programme et de la coordination. La délégation panaméenne avait alors lancé un appel analogue à celui du représentant de la Libye, car elle s'intéresse davantage à la qualité du travail que peut accomplir un comité qu'à des considérations politiques de représentation.

44. Dans le cas présent, la délégation panaméenne s'est prononcée en faveur d'un comité de 16 membres. Elle pourra toutefois se rallier au chiffre de 22, si tel est le vœu de la majorité, en demandant instamment aux Etats qui seront représentés à ce comité de désigner des personnes capables de s'acquitter de leurs responsabilités. L'opinion de la délégation panaméenne est au demeurant parfaitement objective puisque Panama ne tient pas à être membre de ce comité.

45. M. NDIMBIE (Cameroun) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur d'un comité de 16 membres. A cet égard, on a dit que ce comité devrait être composé d'experts: de l'avis de la délégation camerounaise, il semble difficile d'exclure totalement les considérations politiques. Cela étant, elle aimerait savoir comment le représentant du Mexique se propose de répartir les 19 membres du comité qu'il envisage.

46. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation aurait préféré qu'à la place d'un comité spécial n'ayant aucune responsabilité en matière d'élaboration des programmes, on crée un véritable groupe de travail qui aurait pu donner au Conseil des indications précises en matière d'analyse et de sources de financement du programme d'études. La délégation des Etats-Unis avait donc estimé que le chiffre de 16 pourrait convenir. Elle a toutefois été amenée à réexaminer son opinion car elle estime qu'il importe avant tout de tenir compte de la nature des travaux et de ne pas s'arrêter à des questions de prestige ou de représentation géographique. Elle pense en conséquence qu'un groupe restreint de trois ou de cinq personnes serait plus qualifié qu'un groupe plus important choisi en tenant compte de considérations politiques. Les Etats-Unis sont prêts à se prononcer en faveur d'un tel groupe et n'estimeraient pas devoir nécessairement participer à ses débats.

47. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) ne pense pas que la proposition du représentant des Etats-Unis soit réalisable à l'heure actuelle. La délégation vénézuélienne aurait par ailleurs aimé suivre la proposition du représentant du Mexique mais elle ne pense pas que le chiffre de 19 facilite la répartition géographique des membres du comité spécial.

48. Les questions de répartition géographique ne pouvant être ignorées, même dans la composition des comités techniques, la délégation vénézuélienne, qui s'était prononcée en faveur d'un comité de 16 membres, se ralliera finalement à l'opinion de la majorité et au chiffre de 22 membres, qui semble remplir les conditions requises.

49. Le PRESIDENT fait observer que l'idée nouvelle que vient de lancer le représentant des Etats-Unis marque nettement la différence des points de vue entre ceux qui désirent un comité restreint et ceux

*Reprise des débats de la 1469ème séance.

qui s'attachent avant tout à la question de la répartition géographique. Il lui semble toutefois que la majorité du Conseil se range dans cette dernière catégorie et qu'il y aurait donc lieu de se prononcer entre les chiffres de 16 et de 22.

50. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) estime qu'après avoir lu attentivement le mandat confié au comité spécial, il n'est pas excessif de dire qu'aucun pays au monde n'est sans doute en mesure de proposer un candidat capable de s'acquitter de ces tâches. Celui-ci devrait en effet être un spécialiste de la mise en valeur tant des ressources minérales et hydrauliques que des sources d'énergie, ce qui est pratiquement impossible; il devrait également avoir des qualités de vendeur et de publiciste, puisque l'une de ses tâches principales serait de rassembler des ressources financières pour l'exécution d'un programme fondé sur une idée qui n'a pas encore été mise à l'épreuve; il devrait enfin avoir l'autorité morale et politique suffisante pour convaincre les gouvernements d'une même région de participer ensemble à la réalisation du programme.

51. Le Conseil doit donc, selon M. Cosío Villegas, se contenter d'un comité spécial qui satisfasse aux exigences de la répartition géographique; en effet, s'il devait prendre sa décision en fonction du mandat de ce comité, fort peu de gouvernements seraient sans doute en mesure de présenter des candidats, et le Mexique ne le ferait qu'avec les plus grandes réticences.

52. M. HUDA (Pakistan) estime que le comité spécial ne doit pas être uniquement un comité d'experts et que ses membres doivent représenter leurs gouvernements au cours de l'examen des travaux préparatoires en vue de l'exécution du programme d'études. Dans ces conditions, il souhaiterait que le Conseil ne prolonge pas inutilement ses débats et se prononce simplement entre les chiffres de 16 et de 22 qui ont déjà été envisagés.

53. Le PRESIDENT suggère au Conseil de se prononcer sur la proposition concrète soumise par le représentant des Philippines en vue de l'adoption du chiffre de 22 membres. A la suite des consultations officieuses auxquelles il a procédé, ce chiffre de 22 se répartirait comme suit: six Etats choisis dans le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, quatre Etats d'Asie, trois Etats d'Europe orientale, cinq Etats d'Afrique et quatre Etats d'Amérique latine.

54. M. CHAMFOR (Cameroun) demande si le chiffre proposé pourrait être porté à 23 car les cinq sièges prévus pour l'Afrique soulèveraient des difficultés de répartition à l'intérieur de ce groupe. Si le chiffre de 22 était maintenu, l'attribution de cinq sièges au groupe des Etats d'Afrique ne devrait en aucun cas créer un précédent.

55. M. TEVOEDJRE (Dahomey) souhaiterait entendre, en faveur du chiffre de 22 membres, des arguments aussi convaincants que ceux qui ont été avancés en faveur d'un nombre plus restreint. Si le chiffre de 22 membres est uniquement fondé sur la nécessité de respecter la répartition géographique, il ne voit pas pourquoi ce chiffre ne pourrait pas être augmenté.

56. M. ATTIGA (Libye) s'associe aux observations du représentant du Dahomey et s'étonne qu'avec 22 membres l'Afrique se voie attribuer un siège de moins que les membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, alors qu'avec 16 membres ces deux groupes disposeraient du même nombre de sièges.

57. M. TAYLOR (Royaume-Uni), répondant au représentant du Dahomey, croit que le chiffre de 22 membres, qui semblait satisfaire la majorité au cours des consultations officieuses, résulte du fait qu'un certain nombre de délégations ont exprimé, pour des raisons diverses, le désir de participer à des travaux devant aboutir à l'établissement d'un important programme à long terme. Bien que la question de la répartition géographique ne semble pas à sa délégation revêtir une importance capitale, il croit qu'elle préoccupe la majorité des autres membres du Conseil et il espère donc que celui-ci pourra sans plus tarder se mettre d'accord sur le chiffre de 22 membres.

58. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation n'a aucune préférence pour le chiffre de 16 ou celui de 22, à condition que la répartition finalement opérée n'entraîne pas la moindre discrimination contre un groupe quelconque de pays.

59. M. TEVOEDJRE (Dahomey) est prêt à accepter le chiffre de 22 membres, à condition que la répartition prévue ne crée pas de précédent pour la constitution d'autres organes qui pourraient avoir un caractère plus politique.

60. M. VIAUD (France) est plutôt en faveur d'un comité de 22 membres, étant bien entendu que la répartition devra être acceptée en raison de la nature ad hoc — et par conséquent temporaire — du comité et ne pourra constituer un précédent pour la constitution d'organes permanents.

61. M. FERNANDINI (Pérou) appuie le chiffre de 22 membres qui lui semble plus équitable que celui de 16 et donne plus de latitude pour le choix des membres du comité.

62. M. UY (Philippines) souligne que sa proposition ne visait en rien à réduire la représentation des Etats d'Afrique et que la répartition prévue ne saurait en aucun cas constituer un précédent.

63. Le PRESIDENT propose au Conseil d'adopter le chiffre de 22 membres pour le comité spécial, étant entendu qu'il sera pris acte des observations et réserves formulées au cours du débat et que la répartition prévue ne constituera pas un précédent.

64. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) déclare que si la proposition était mise aux voix sa délégation s'abstiendrait car elle estime que le chiffre de 22 membres est trop élevé pour permettre à un comité qui devrait avoir les fonctions d'un comité du programme de s'acquitter efficacement de sa tâche.

65. Le PRESIDENT, après s'être assuré qu'aucune délégation ne demande la mise aux voix, propose au Conseil d'inscrire le chiffre de 22 dans le projet de

résolution C (E/4368) relatif au programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

66. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a appuyé le projet de résolution sous réserve du fait que la tâche prévue au titre du programme quinquennal dépasse le cadre du budget ordinaire de l'ONU et que ce programme doit, à son avis, être financé par des contributions volontaires.

67. Le PRESIDENT rappelle qu'en vertu du règlement intérieur, il lui appartient maintenant de désigner les membres du Comité spécial, conformément à la répartition géographique prévue pour 22 membres. Il demande aux délégations de lui fournir rapidement des propositions afin qu'il puisse soumettre la composition du Comité spécial à l'approbation du Conseil.

68. Sous réserve de cette dernière approbation, le Conseil achève ainsi l'examen du point 3 de son ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (E/4318)

69. M. ATTIGA (Libye) appuie la suggestion qui consiste à remettre l'étude de cette question à la quarante-troisième session du Conseil.

70. M. ONKELINX (Belgique) appuie également cette proposition.

71. M. VIAUD (France) est dans la même position mais souhaiterait faire à la séance suivante une déclaration à ce sujet.

La séance est levée à 17 h 50.